

# COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

## ARRETE N° 18-03-2024-010A Réglementant la circulation et le stationnement

**Sylvie Guerry-Gazeau, Maire de Clavette,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande des services de la CDA et YÉLO en date du 18/03/2024 ;

**Considérant** la nécessité de réserver une place de stationnement au niveau de l'arrêt de bus au 21 rue du grand chemin pour le stationnement d'un bus Yélo, et qu'il convient de réglementer le stationnement durant cette animation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise Yélo RTCR, domicilié Rue du Moulin de Vendôme – 17140 Lagord est autorisée au stationnement d'un bus afin d'effectuer une animation auprès des élèves de l'école Pierre Perret, sur l'emplacement de l'arrêt de bus au niveau du 21 rue du grand chemin à Clavette.

**Article 2 :** le stationnement sera interdit à tous véhicules sur cet emplacement.

**Article 3 :** L'entreprise autorisée appliquera les dispositions suivantes :

- **Stationnement sur la partie réservée au bus scolaire.**
- **Assurez la sécurité des enfants lors du cheminement sur le trottoir en lien avec le personnel de l'école.**

**Article 4 :** Une signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée de l'animation si besoin. Cette signalisation aura pour objet la sécurisation des enfants lors du cheminement sur le trottoir. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire pour la journée du jeudi 4 avril 2024 de 8h45 à 11h30, celui-ci devra être détenu par le personnel de la RTCR lors de l'intervention.

**Article 6 :** Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- La R.T.C.R.
- La Directrice de l'école Pierre Perret.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu  
De l'affichage le 18/03/2024.

Fait à Clavette, le 18/03/2024.

Le Maire-Adjoint délégué

Xavier LANNELONGUE



Annexe :

Plan de stationnement.

